

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 30 janvier 2019)

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2019
À 20 HEURES**

Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints :

Antoine HERTLING	André AUBELE	Anita WEISHAAR
Jean-Claude NICOL	Sonja MAHOU	

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Joëlle CLEMENT	Marlène DREYER	Roman GUERY
Marie-Claire KELHETTER	Jean-Marc KLEIN	Claude MEIKATT
Anne NOPPER	Ghislaine NOPPER	

Absents excusés :

Mme Claire FARQUE qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER
M. Bertrand HOEHN qui donne procuration à Mme Anne NOPPER
Mme Monique CAESAR

Absents : MM. Eric DROUANT et Lucien GRAUSS

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 17 décembre 2018
- Délégations permanentes du Maire – Compte-rendu d'informations décembre 2018 – janvier 2019
- Modification n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Chasse communale – Modification de la délibération n° 2018-81 du 17 décembre 2018 relative au périmètre du lot de chasse
- Construction d'une école maternelle – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant n° 2
- Vente de la parcelle cadastrée section 9 n° 24 au lieu-dit „WALD“
- Proposition du Conseil Départemental de cession d'une parcelle de terrain (délaisse de la RD93) à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- Aménagement foncier titre II du livre 1er du Code Rural de la Pêche Maritime – **Commission Communale d'Aménagement Foncier** – Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la commission et d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre suppléant dans la commission
- Ecole Elémentaire des Tilleuls à MOLSHEIM – Demande de subvention pour une classe de découverte
- Communications diverses

Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

2019 – 1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 décembre 2018.

2019 – 2

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DECEMBRE 2018 – JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23,

VU la délibération n° 2014-29 du 10 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

PREND ACTE

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période de décembre 2018 à janvier 2019.

2019 – 3

OBJET : MODIFICATION N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2017-26 du 27 mars 2017 relative au choix du délégataire et à l'approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement,

VU le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement signé le 21 juin 2017 pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2017, dont le délégataire est l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation), 21 Allée de l'Economie Zone d'Activités du Kochersberg 67370 WIWERSHEIM,

VU le projet de modification n° 1 au contrat de délégation de service public susnommé dont l'objectif est de :

- modifier
 - l'inventaire par le rajout d'un chariot de service,
 - la superficie des locaux avec mise à disposition d'une salle de classe supplémentaire mutualisée avec l'école élémentaire,
 - les horaires d'accueil suite au retour aux 4 jours scolaires/semaine,

- préciser
 - les périodes d'accueil de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les petites vacances scolaires,
 - que les enfants issus des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG bénéficient des mêmes tarifs que les enfants d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

- Assouplir
 - le critère d'âge pour l'accueil des enfants de 4 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER les modifications apportées au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer le contrat modifié ainsi que tout document s'y rapportant.

2019 – 4

OBJET : CHASSE COMMUNALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018-81 DU 17 DECEMBRE 2018 RELATIVE AU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE

4 février 2019

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2018-81 du 17 décembre 2018 fixant le nouveau périmètre du lot de chasse,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ **DE NE PAS MODIFIER** le périmètre du lot de chasse communal et **DE MAINTENIR** sa contenance à 470 ha comme fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2014-72 du 16 octobre 2014,
- ◆ **DE CONFIRMER** sa décision du 17 décembre 2018 fixant le nouveau prix de la location de la chasse communale à 1 725.90 € par an considérant que l'emprise du Contournement Ouest de STRASBOURG est située sur le domaine chassable et qu'il y a lieu de prendre en compte les nuisances et la gêne qui perturbent le bon déroulement de la chasse sur un périmètre bien plus important, les nouvelles contraintes de sécurité, la suppression d'accès directs sur certains chemins.

2019 – 5

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – AVENANT N° 2

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-68 du 30 novembre 2015 décidant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école maternelle à MP CONSEIL,

VU sa délibération n° 2018-25 du 26 mars 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise,

CONSIDERANT que suite à la nouvelle consultation de la maîtrise d'œuvre de nombreuses incohérences sur les marchés de travaux ont eu pour incidence la prolongation des travaux jusqu'en juillet 2019, prolongeant ainsi la mission de MP CONSEIL,

VU la proposition d'avenant n° 2 pour la mission de maîtrise d'œuvre établi par MP CONSEIL pour un montant de 8 040.00 € H.T.,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2019,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

4 février 2019

- ◆ D'APPROUVER l'avenant n° 2 générant une plus-value sur le montant du contrat initial ci-après détaillée :

Contrat initial du 30/11/2015		38 810.00 € H.T.
	+ TVA 20 %	<u>7 762.00 €</u>
		46 572.00 € T.T.C.
Avenant n° 1 du 27/03/2018		4 560.00 € H.T.
	+ TVA 20 %	<u>912.00 €</u>
		5 472.00 € T.T.C.
Avenant n° 2		8 040.00 € H.T.
	+ TVA 20 %	<u>1 608.00 €</u>
		9 648.00 € T.T.C.
Nouveau montant du marché		51 410.00 € H.T.
	+ TVA 20 %	<u>10 282.00 €</u>
		61 692.00 € T.T.C.

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché initial ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

2019 – 6

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N° 24 AU LIEU-DIT «WALD»

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur Francis HUMANN domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE 15 avenue de la Concorde souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section 9 n° 24 d'une contenance de 14,77 ares, propriété de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que Monsieur HUMANN est locataire de cette parcelle,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE VENDRE à Monsieur Francis HUMANN la parcelle section 9 n° 24 de 14 ,77 ares au lieu-dit « WALD »,
- ◆ DE FIXER le prix de vente à 100 € (cent euros) l'are,
- ◆ DE REALISER cette vente par acte administratif par devant le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE DEMANDER l'assistance à la réalisation de l'acte administratif au Cabinet de Géomètre Claude ANDRES, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, à signer ledit acte à intervenir au nom et pour le compte de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

2019 – 7

OBJET : PROPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DELAISSE DE LA RD 93) A LA COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la cession d'une parcelle de terrain constituant un délaissé de la RD 93 à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour son domaine public,

CONSIDERANT que cette parcelle cadastrée section 10 n° 272/0.10 représente une surface de 26,80 ares selon procès-verbal d'arpentage n° 526G établi le 13 avril 2018 par le Cabinet de Géomètres-Experts SCHALLER-ROTH-SIMLER et certifié par le service du cadastre le 28 juin 2018,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ACQUERIR à l'euro symbolique sans versement de prix, la parcelle section 10 n° 272/0.10 d'une contenance de 26,80 ares appartenant au Département du Bas-Rhin, pour son intégration dans le domaine public communal,
- ◆ que l'acte sera passé en la forme administrative par devant le Président du Conseil Départemental,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.

2019 – 8

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE 1^{ER} DU CODE RURAL DE LA PECHE MARITIME – COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE DANS LA COMMISSION ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE SUPPLEANT DANS LA COMMISSION

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal titulaire, appelé à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, consécutivement à la demande de Madame Monique CAESAR demeurant 17 rue de Kolbsheim 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE de ne plus faire partie de ladite Commission.

Désignation du conseiller municipal titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Claude NICOL, 3 rue des Lilas 67120 ERNOLSHEIM-

BRUCHE, Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

Désignation du conseiller municipal suppléant

Monsieur Jean-Claude NICOL jusqu'alors membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ayant été désigné membre titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Claude MEIKATT, 13 rue des Prairies 67120 Ernolsheim-Bruche, Conseiller Municipal en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

et confirme que Madame Marlène DREYER, 7 rue Breitenweg 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE, Conseillère Municipale garde sa qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-BRUCHE comme désignée par délibération n° 2014-38 du 1er juillet 2014.

2019 – 9

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS A MOLSHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire des Tilleuls à MOLSHEIM du 21 janvier 2019 sollicitant une participation financière pour une classe de découverte à CHAUX-NEUVE dans le Jura du 29 avril au 3 mai 2019,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce séjour,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2019 – 10

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

▪ **Aménagement de voirie**

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment par une entreprise sur le terrain situé à l'angle rue de la Gare/avenue de la Concorde, il y a lieu d'aménager une entrée sur le site projeté depuis la RD 147.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

4 février 2019

Une convention sera établie entre la commune et l'entreprise concernée qui remboursera le coût des travaux de voirie à la commune.

▪ **Recrutement d'une secrétaire de mairie**

La commission de recrutement, aidée par le Centre de Gestion, a auditionné les candidats en vue du recrutement d'une secrétaire de mairie pour remplacer Danièle LONGHI qui partira bientôt à la retraite.

La candidate retenue commencera le 2 mai 2019.